

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-200

AUTORISATION BAL PUBLIC DEVANT LE CAFE LE PROGRES PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;

Vu la demande présentée le 24 Mai 2023 par le Café Le Progrès - 12 Place de la Mairie - 30300 Jonquières St Vincent, qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public devant le Café Le Progrès, Place de la Mairie – 30300 Jonquières St Vincent, du Vendredi 14 au Dimanche 16 Juillet 2023 à l'occasion de la Fête votive;

ARRETE

Article 1 : Le Café Le Progrès de JONQUIERES ST VINCENT, représenté par M. Florian CANO, est autorisé à organiser, à l'occasion de la Fête votive, un bal public devant son commerce :

- Vendredi 14 Juillet 2023 de 12h00 à 17h00 et de 19h00 à minuit.
- Samedi 15 Juillet 2023 de 12h00 à 17h00 et de 19h00 à minuit.
- Dimanche 16 Juillet 2023 de 12h00 à 17h00 et de 19h00 à minuit.

Article 2 : Pour ce bal, l'organisateur prend toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article 3 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 31 Mai 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

